## Ville de Saint-Honoré

## **AVIS PUBLIC**

## AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, que:

Le conseil de cette Ville, à une séance régulière tenue à la salle municipale le 2 mai 2022 a adopté le règlement 893 ayant pour objet de modifier l'article 5.13 et la N-14 du règlement de zonage 707 pour permettre plus de types d'animaux dans les fermettes.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général et ledit règlement entrera en vigueur le jour suivant l'affichage du présent avis.

Ce règlement a reçu toutes les approbations requises par la loi.

DONNÉ à Saint-Honoré ce seizième jour de juin deux mille vingt-deux.

Stéphane Leclerc, CPA, CMA Secrétaire-trésorier et directeur général

directedi general

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 16 juin 2022, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16e jour de juin 2022.